

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 mars 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Didier REULT représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Olivier FREGEAC - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-003-13420/23/BM

**■ Attribution d'aides pour la réhabilitation de logements locatifs sociaux -
Approbation de conventions de financement
48451**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence soutient les opérations de réhabilitation de logements locatifs sociaux sur le secteur du Pays d'Aix.

Les aides se déclinent de la façon suivante :

	Nature des réhabilitations				Taux de financement global de la CPA Maximum 50% du coût total de l'opération
	Énergie / Thermique			Autres Travaux	
	Maximum	Moyen	Minimum		
	Travaux non plafonnés	Travaux plafonnés à 18 000 euros par logement		Travaux plafonnés à 13 000 euros par logement	
Projets ANRU ou assimilés en cours	40%	30%	20%	30%	<i>Financement de complément</i>
QPV / Quartiers d'habitat social fragilisés	30%	25%	20%	25%	
Reste du territoire				15%	

En ce qui concerne la partie Energie / Thermique, le niveau de subvention retenu est propre à chaque poste de dépenses inscrit dans la grille d'analyse des travaux. Il existe 6 postes différents :

- Etudes Préalables
- Enveloppe thermique
- Qualité sanitaire de l'air
- Systèmes techniques
- Confort d'été
- Accompagnement des usagers et retour d'expérience.

La Métropole Aix-Marseille Provence est accompagnée par le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Pays d'Aix dans l'étude et l'analyse technique des dossiers.

Chaque subvention allouée à une opération de réhabilitation de logement social fait l'objet d'une convention de financement entre la Métropole Aix-Marseille Provence, et le bailleur social, soumise à l'approbation du Bureau de Métropole.

Selon ces critères, il est proposé dans ce rapport d'attribuer une aide à la réhabilitation de logements locatifs sociaux et d'approuver la convention afférente.

L'opération concernée ici est la réhabilitation de la Résidence « Le Trou de Magnan » et des villas « La Maganne », ensemble immobilier du bailleur social 13 Habitat, située sur la commune de la Roque d'Anthéron (hors secteur QPV ou ANRU). Cette résidence, construite en 1977 pour la partie collective, comprend 32 logements répartis en 2 bâtiments. La partie villas, plus récente, a été construite en 1983 et comprend 28 maisons individuelles.

Le programme des travaux envisagés est le suivant :

- Travaux Energétiques / Thermiques
 - Travaux d'isolation thermique des bâtiments,
 - Amélioration des installations existantes de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de ventilation,
 - Remplacement des portes palières (pour les collectifs),
 - Remplacement des menuiseries extérieures (pour les individuels).
- Autres travaux
 - Réfection des sols souples

Le montant prévisionnel des travaux énergétiques étant supérieur au plafond de 18 000 € par logement, la subvention de la Métropole sera en partie plafonnée. Cette aide, déclinée dans le tableau annexé, s'élève, par conséquent, à :

- 253 907 € pour la partie « Energie / Thermique »
- et 49 294 € pour la partie « Autres Travaux »,

Soit une subvention globale de 303 201€, représentant 5 053 € par logement et 11 % du prix de revient total de l'opération (2 800 000 €).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° 2019_CT2_014 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 27 février 2019 relative à la modification des taux d'intervention du Territoire pour la réhabilitation des logements locatifs sociaux ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de soutenir la réhabilitation des logements locatifs sociaux.

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées des subventions pour l'opération de réhabilitation décrite dans le tableau annexé pour un montant total de 303 201 euros.

Article 2 :

Est approuvée la convention de financement ci-annexée avec le bailleur social concerné.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole, chapitre 20182736, nature 20422 opération budgétaire n°DI736AP.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER